

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

JUIN 2023 - RAAE n° 68 du 20 juin 2023  
publié le 20 juin 2023

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

### Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté du 13 juin 2023 portant agrément n° 14-95-2023 pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société les bureaux de Goussainville sise 140Bis Avenue Albert Sarraut à Goussainville 95190. 1

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

Arrêté n° 2023-17335 du 15 juin 2023 portant délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) sur la commune de ENGHYEN-LES-BAINS pour un bien situé au 109 rue du Général de Gaulle. 3

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n°2023-163 du 19 juin 2023 portant interdiction de consommation humaine et animale, de détention, de débarquement, de transport et de commercialisation ou cession à titre gratuit des poissons appartenant aux espèces très fortement et fortement bio-accumulatrices de dioxines, PCB et mercure pêchés dans le fleuve Seine (Seine-aval) et la rivière Esches 5

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Décision n°2023-42 du 16 juin 2023 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service 8

Décision n°2023-43 du 16 juin 2023 portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire 13

## ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

### Centre hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil

Décision n° DG/13/2023 du 30 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Florence BILLAULT 17

Décision n° DG/14/2023 du 30 mai 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel DUCHAMP 19

Décision n° DG/15/2023 du 30 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Smahane EL FAHM 21

Décision n° DG/16/2023 du 30 mai 2023 portant délégation de signature à M. Olivier EMBS 23

Décision n° DG/17/2023 du 30 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Pascale GÉRARD 25

Décision n° DG/18/2023 du 30 mai 2023 portant délégation de signature à M. Thierry-Alain KERVELLA 26

Décision n° DG/19/2023 du 30 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Lisa MEILLEUR 28

Décision n° DG/20/2023 du 30 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Adeline ROUBY 30

Décision n° DG/21/2023 du 30 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Anne-Marie CORP	32
Décision n° DG/22/2023 du 30 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Florence LE RAY	34
Décision n° DG/23/2023 du 30 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Christianna FRANÇOIS	36
Décision n° DG/24/2023 du 30 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle DETEVE	37
Décision n° DG/25/2023 du 30 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Laura DUFLOT	38
Décision n° DG/26/2023 du 30 mai 2023 portant délégation de signature à M. Ghislain YAMBA-OKEL	39
Décision n° DG/27/2023 du 30 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Aurélie FERAL	41
Décision n° DG/28/2023 du 30 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle CAUCHETIER	42
Décision n° DG/29/2023 du 30 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Olivia CHAUVEL	43
Décision n° DG/30/2023 du 30 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Frédérique PLASSART	44
Décision n° DG/31/2023 du 30 mai 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Luc PONS	45
Décision n° DG/32/2023 du 30 mai 2023 portant délégation de signature à MM. Emmanuel PAUMARD, Antony RODRIGUES DA ROCHA et Gianni MUNI	47
Décision n° DG/33/2023 du 30 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Élise GIRAULT	48
Décision n° DG/34/2023 du 30 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Clotilde HERLIN	49
Décision n° DG/35/2023 du 30 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Amandine ROBIN	50
Décision n° DG/36/2023 du 30 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Lucie GAILLARD	52
Décision n° DG/37/2023 du 30 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Caroline MEZIANI	54
Décision n° DG/38/2023 du 30 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Lucie BAILLET	55

## **PRÉFECTURE DE POLICE**

### **Cabinet du Préfet**

Arrêté n° 2023-00679 du 19 juin 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement	56
--	----



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**ARRÊTÉ**  
**portant agrément n° 14-95-2023**  
**pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises**  
**à la société Les bureaux de Goussainville**  
**sise 140 bis avenue Albert Sarraut à Goussainville (95190)**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**Vu** le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

**Vu** le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-032 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-016 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

**Vu** le dossier de demande d'agrément présenté le 12/06/2023 par la société Les bureaux de Goussainville dont le siège social se situe 140 bis avenue Albert Sarraut à Goussainville (95190) ;

**Vu** les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

**Considérant** que la société Les bureaux de Goussainville dispose d'un établissement principal sis 140 bis avenue Albert Sarraut à Goussainville (95190) ;

**Considérant** que la société Les bureaux de Goussainville dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code du commerce ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La société Les bureaux de Goussainville est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

**Article 2 :** La société Les bureaux de Goussainville est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis 140 bis avenue Albert Sarraut à Goussainville (95190).

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 13 juin 2023, soit jusqu'au 13 juin 2029.

**Article 4 :** Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

**Article 5 :** Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société Les bureaux de Goussainville et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 13 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice,



Julie PARISSET



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**Arrêté n°2023-17335**

portant délégation du droit de préemption urbain  
à l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) sur la commune de **ENGHIEN-LES-BAINS**  
pour un bien situé au 109 rue du Général de Gaulle

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-1-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme (CU), notamment son article L.210-1 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative au fonctionnement des établissements publics fonciers (EPF) d'État ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-16098 en date du 21 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du CCH au titre de la période triennale 2017-2019 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme (PLU) d'Enghien-les-Bains approuvé le 24 mars 2015, modifié le 8 octobre 2020, et dont la révision est en cours depuis le 11 février 2021, date de la délibération du conseil municipal ;

**Vu** la lettre d'intérêt en date 21 avril 2023, par laquelle la SA HLM Seqens -Groupe Action Logement confirme à l'EPFIF l'intérêt qu'elle porte à l'acquisition du bien situé sur la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS (95 880), au 109 rue du Général de Gaulle ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°DIA0952102300059 en date du 28 mars 2023 reçue en mairie d'Enghien-les-Bains le 31 mars 2023, portant sur un bien bâti situé sur la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS (95 880), au 109 rue du Général de Gaulle, cadastré section AE, numéro 153, comprenant 11 logements et 2 commerces pour une superficie totale de 00 ha 01 a 69 ca ;

**Vu** le courrier du 22 mai 2023, par lequel Maître Siméon, notaire à l'office notarial Notaires Montmartre à Paris (75 018), transmet les pièces complémentaires demandées par courrier du 12 mai 2023 ;

**Considérant** que l'article 149 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a modifié l'article L.210-1 du CU, donnant compétence au représentant de l'État dans le département, pendant la durée de l'arrêté de carence pris en application de l'article L. 302-9-1 du CCH, pour exercer le droit de préemption lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L.213-1 du CU, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L.302-9-1 précité ;

**Considérant** que le projet participera à la réalisation de l'objectif de développement des logements locatifs sociaux à Enghien-les-Bains, en application de l'article L.302-8 du CCH ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le droit de préemption urbain est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) sur un bien situé sur la commune de ENGHIEEN-LES-BAINS (95880), au 109 rue du Général de Gaulle, cadastré section AE, numéro 153, comprenant 11 logements et 2 commerces pour une superficie totale de 00 ha 01 a 69 ca.

### Article 2

Le droit de préemption est exercé en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou de construction permettant la réalisation de logements sociaux pour atteindre le taux de 25 % dans le parc de résidences principales de la commune, conformément aux objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

### Article 3

La présente délégation du droit de préemption urbain à l'EPFIF prend effet à compter de la publication du présent acte.

### Article 4

Par la présente délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

### Article 5

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur général de l'EPFIF et le maire de la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS et à l'EPFIF et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

**5 JUIN 2023**

Le préfet

  
Philippe COURT

#### Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté n°2023-17335 portant délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) sur la commune de ENGHIEEN-LES-BAINS pour un bien situé au 109 rue du général de Gaulle



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**Arrêté préfectoral n°2023-163**

portant interdiction de consommation humaine et animale, de détention, de débarquement, de transport et de commercialisation ou cession à titre gratuit des poissons appartenant aux espèces très fortement et fortement bio-accumulatrices de dioxines, PCB et mercure pêchés dans le fleuve Seine (Seine-aval) et la rivière Esches

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;**

**Vu le règlement (CE) n°1881/2006 de la Commission du 19 décembre 2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires, modifié par le règlement (UE) n°1259/2011 de la Commission du 2 décembre 2011 en ce qui concerne les teneurs maximales en dioxines, en PCB de type dioxine et en PCB autres que ceux de type dioxine des denrées alimentaires ;**

**Vu le règlement (UE) n°277/2012 de la commission du 28 mars 2012 modifiant les annexes I et II de la directive 2002/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales et les seuils d'intervention relatifs aux dioxines et aux polychlorobiphényles ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;**

**Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1311-2 ;**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2001 fixant les teneurs maximales pour les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux ;**

**Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;**

**Vu le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;**

**Considérant que les PCB sont des polluants organiques persistants, utilisés par le passé par l'industrie, stables chimiquement et peu biodégradables, s'accumulant progressivement dans l'environnement (en particulier les sédiments de rivières) et dans les organismes vivants (préférentiellement dans les tissus gras), dont la toxicité est essentiellement liée à leur accumulation dans l'organisme au cours du temps (charge corporelle) et se manifeste par des troubles neuro-comportementaux notamment observés chez les jeunes enfants fortement exposés aux PCB**

pendant la grossesse et l'allaitement, et chez l'adulte, des perturbations métaboliques ou encore des effets sur la thyroïde ;

**Considérant** l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en date du 26 juillet 2010, relatif à l'interprétation sanitaire des résultats d'analyses en dioxine et PCB et mercure des poissons pêchés dans les cours d'eau du bassin Seine-Normandie dans le cadre du plan national d'actions sur les PCB ou polychlorobiphényles ;

**Considérant** l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en date du 21 novembre 2013, relatif à l'interprétation sanitaire des résultats d'analyse de dioxine, PCB et mercure des poissons pêchés en 2010 dans les cours d'eau des bassins Artois-Picardie, Rhin-Meuse, Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée et Seine-Normandie dans le cadre du plan national d'actions sur les PCB – avis spécifique au bassin Seine-Normandie, bilan du plan national PCB (2008-2010), et concluant que dans les secteurs de la Seine à l'aval de Paris et de l'Esches, toutes les espèces de poissons (anguille, espèces fortement et faiblement bio-accumulatrices\*) apparaissent non conformes aux limites réglementaires en vigueur, et par conséquent, devraient faire l'objet de restriction de commercialisation et de consommation dans ces secteurs ;

**Considérant** l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en date du 22 juillet 2015 relatif à l'évaluation du risque lié à la contamination des poissons de rivière par les PCB selon les mesures de gestion mises en œuvre, et concluant qu'au sein des zones de préoccupation sanitaire définies, des dépassements des valeurs critiques d'imprégnation chez les personnes les plus à risque peuvent être observés malgré le respect des recommandations générales de consommation des poissons ;

**Considérant** la note de l'ANSES en date du 27 novembre 2015, complémentaire de l'avis de l'ANSES du 22 juillet 2015, selon laquelle la Seine aval et l'Esches sont identifiées comme des zones de préoccupation sanitaire pour les poissons d'eau douce contaminés par les PCB ;

**Considérant** la réponse de l'ANSES en date du 04 février 2020 à la question posée par la direction générale de l'alimentation (DGAL) du ministère en charge de l'agriculture concernant la possibilité de réévaluer les ZPS, selon laquelle la méthodologie adaptée à la réévaluation des ZPS reste la même que celle définie par l'avis du 22 juillet 2015 pour les caractériser ;

**Considérant** la publication par l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) le 20 novembre 2018 d'une valeur révisée 7 fois inférieure à la valeur établie en 2001 de la dose hebdomadaire tolérable (DHT) pour les dioxines/furanes et PCB-DL, dont les conséquences attendues sont notamment la probable fixation au niveau européen de nouvelles valeurs maximales plus strictes pour la teneur en PCB dans les denrées alimentaires ;

**Considérant** que les anguilles sont des espèces très fortement bio-accumulatrices et que les barbeaux, brèmes, carpes, et silures sont des espèces fortement bio-accumulatrices ;

**Considérant** que le représentant de l'État dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: La consommation humaine et animale des espèces très fortement et fortement bio-accumulatrices de poissons (anguilles, barbeaux, brèmes, carpes et silures) pêchés (pêche professionnelle et pêche de loisir) dans les zones de préoccupation sanitaires est proscrite. En conséquence, sont interdits la consommation, la détention, le débarquement, le transport et la commercialisation ou la cession à titre gratuit des poissons appartenant aux mêmes espèces pêchés dans le segment de la Seine-aval et dans l'Esches pour leurs parties situées dans le département du Val-d'Oise.

**Article 2 :** Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

**Article 3 :** Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2021-174 portant interdiction de consommation humaine et animale, de détention, de débarquement, de transport et de commercialisation ou cession à titre gratuit des poissons pêchés dans le fleuve Seine (Seine-aval) et la rivière Esches.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours suivantes :

Un recours gracieux peut être adressé à la directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté.

Un recours hiérarchique peut également être introduit dans le même délai auprès du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

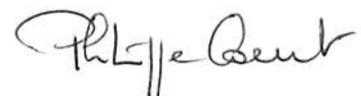
La légalité de cet acte peut enfin faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise au 2-4, Bd de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>).

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, le chef du service interdépartemental de l'office français de la biodiversité, la déléguée départementale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, le chef de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le

19 JUIN 2023

Le préfet,



Philippe COURT



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

## Décision n° 2023 - 42

### Délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009, relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1<sup>ère</sup> classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

Vu la décision n°2023-37 du 22 mai 2023 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service ;

#### Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### **1. Pour la division RH et formation professionnelle**

M. Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, M. Samuel LAFRANCE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division.

### **2. Pour la division budget, immobilier et logistique :**

M. Jean-Christophe DURAND, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division,

M. Thierry TUDELA, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division,

Mme Isabelle JUPIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division,

### **3. Pour la division stratégie et contrôle de gestion :**

M. Laurent PATTE, administrateur des finances publiques, responsable de la division,

Mme Valérie BRIERE, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Stéphanie GUENOT, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Bérangère RIVES, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Hannia BOUMEDIEN ZELLAT, inspectrice des finances publique à la division,

### **4. Pour la division relations aux usagers et communication :**

Mme Bertille BIBAC-JACMET , inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division,

Mme Julie BORGES ALVES, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Virginie DERVIEUX, inspectrice des finances publiques à la division,

**Article 2 :** Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément à :

### **1. Pour la division RH et formation professionnelle :**

Mmes Céline MAMONTOFF, inspectrice des finances publiques, M. Mohamed GHORAB et M. Bernard RIO, inspecteurs des finances publiques et Mme Céline VERNEAU, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion administrative à l'exception des notifications d'affectation, et en l'absence de M. RICHARD, et de M. LAFRANCE, les contrats d'auxiliaires.

Mme Véronique DUCROCQ, contrôleur des finances publiques et Mme Hawa KEITA, agente administratif des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les documents relatifs à la délivrance des cartes APETIZ, à leur chargement et à la comptabilité associée à cette gestion.

Mme Dominique Novel-Pugliese, inspectrice des finances publiques, Mme Nijma NAGY, contrôleur principale des finances publiques, Mmes Laure CALCAGNO et Angélique BOULAY, agentes administratives des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement

les rejets de candidatures à concourir, les convocations, les rapports de stages, les attestations de présence, les chronoposts et recommandés.

## 2. Pour la Division Budget, immobilier et logistique:

### Service budget :

Mme Nathalie DIDIER, inspectrice des finances publiques, cheffe du service budget, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes de son service rattachement .

Mme Sophie FAMECHON, contrôlease des finances publiques, M. Yves AUBRY, contrôleur des finances publiques, Mme Elodie KERMAGORET, agente administrative des finances publiques, Mme Myriam AUGUSTE, agente administrative des finances publiques et M. Sofyane GHEDJATI agent administratif des finances publiques reçoivent délégation à l'effet :

- de signer exclusivement : les lettres d'envoi et bordereaux relevant de leur service de rattachement ;
- de valider les fiches de communication dans chorus formulaire relevant de leur service de rattachement.

### Assistant de prévention :

Mme Patricia THEPAUT, inspectrice des finances publiques, assistante de prévention, à l'effet de signer exclusivement :

- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et tout autre document relevant des affaires courantes de son service rattachement.

**Article 3** : délégation spéciale de signature est donnée à :

Division « SPL conseil »		
<b>Me Valérie Saint-Drenan</b> administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division « SPL conseil ».		Reçoivent délégation pour signer : - tous les documents relevant des affaires courantes de la division et notamment du secteur « Fiscalité Directe locale »
<b>Me Sandrine DUBOS</b> , inspectrice des finances publiques, chargée de mission .  <b>Me Dorine LANDU</b> , inspectrice des finances publiques, chargée de mission.		Reçoivent délégation pour signer :  les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, relatifs au périmètre de mission des CDL.

<p><b>M. Epiphane DAGBA</b>, inspecteur des finances publiques, chargé de mission.</p>		
<p><b>Service « Fiscalité directe locale »</b></p>		
<p><b>Me Florence PROMPT</b>, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service de la fiscalité directe locale,</p> <p><b>Me Natacha DUPUIS</b>, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service de la fiscalité directe locale,</p> <p><b>Me Martine PANTEIX</b>, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service de la fiscalité directe locale.</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.</p>
<p><b>Me Jennifer BALLAND</b>, contrôlease des finances publiques, affectée au service de la fiscalité directe locale,</p> <p><b>Me Nolwenn LE MEUR</b>, contrôlease des finances publiques, affectée au service de la fiscalité directe locale.</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer les documents suivants, relevant des affaires courantes du service :</p> <p>accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, documents courants relatifs aux attributions de leur poste d'affectation.</p>
<p><b>Secteur « Conseillers aux décideurs locaux »</b></p>		
<p><b>Me Priya BURKE</b>, CDL, des CC Sausseron Impressionnistes, Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et Haut Val d'Oise</p> <p><b>M. Nicolas CADAUGADE</b>, CDL de la CA Roissy Pays de France</p> <p><b>M. Daniel MANY</b>, CDL des CC Vexin Val de Seine et Vexin Centre</p> <p><b>M. Sébastien THIRY</b>, CDL de la CA Cergy-Pontoise</p> <p><b>Me Valérie SENARD</b>, CDL des communes de Bezons et Argenteuil et de la CA Val-Paris</p> <p><b>M. Didier TASSET</b>, CDL de la CA Plaine-Vallée</p> <p><b>Mme Catherine LEFRANÇOIS</b>, CDL de la CC Carnelle Pays de France</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reçoivent délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes sur leurs périmètres d'attribution et de compétence dont :</li> <li>- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.</li> </ul>

**Article 4 :** Cette décision annule et remplace à compter, du 16 juin 2023 la délégation spéciale de signature prévue par la décision n°2023-37 du 22 mai 2023.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Cergy-Pontoise, le 16 juin 2023

Le directeur départemental des finances  
publiques du Val d'Oise,

  
Jean-Luc BARÇON-MAURIN



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

### **Décision n° 2023 - 43**

#### **Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 mars 2022 portant promotion de M. Philippe SCHALL en qualité d'administrateur général des finances publiques de classe normale et affectation à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 11 avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-026 du 31 mars 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à M. Philippe SCHALL, administrateur général des finances publiques ;

Vu la décision n°2023-38 du 22 mai 2023, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du préfet du Val-d'Oise susvisés , seront exercées par :

## **1° Pour la division RH et formation professionnelle**

M. Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, M. Samuel LAFRANCE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division.

Madame Céline MAMONTOFF, inspectrice des finances publiques, et Monsieur Mohamed GHORAB, inspecteur des finances publiques, reçoivent délégation pour transmettre les états de frais pour paiement à CHORUS et à l'effet de signer les documents relatifs la paye des agents titulaires de la DDFIP

## **2° Pour la division budget, immobilier et logistique :**

M. Jean-Christophe DURAND, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence de la formation spécialisée (FS) d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant compris entre 40 000 € HT et 90 000 € HT sur la base des offres recueillies au terme de la mise en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence adaptées prévues par le code des marchés publics (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;

Monsieur Thierry TUDELA, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;

Madame Isabelle JUPIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement,

d'investissement ou de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;

- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;

Par ailleurs, Mme Isabelle JUPIN reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

### **Service Budget**

Madame Nathalie DIDIER, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;

reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

Mme Sophie FAMECHON contrôleuse des finances publiques, M. Yves AUBRY, contrôleur des finances publiques, Mme Elodie KERMAGORET, M. Sofyane GHEDJATI ; et Mme Myriam AUGUSTE agents des finances publiques , reçoivent délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

### **Assistant de prévention :**

- Mme Patricia THEPAUT, inspectrice des finances publiques, assistante de prévention, à l'effet de signer exclusivement :
- les engagements de dépenses relevant de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- la certification du service fait pour les dépenses de la formation spécialisée (FS) d'un montant inférieur à 30 000 € HT ;

**Article 2 :** Cette décision entre en vigueur le 16 juin 2023. La délégation spéciale de signature prévue par la décision n°2023-38 du 22 mai 2023 est abrogée à compter de cette même date.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16 juin 2023

Le directeur du pôle des fonctions transverses et des  
contrats de service de la direction départementale  
des finances publiques du Val d'Oise,



Philippe SCHALL

## DECISION DG/13/2023

### Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2015 nommant Madame Florence BILLAULT Directrice adjointe chargée des ressources humaines à compter du 7 septembre 2015,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

### DECIDE

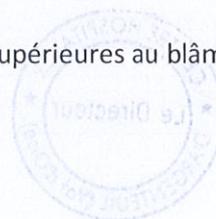
#### Article 1° :

Délégation est donnée à **Madame Florence BILLAULT**, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de la Direction des Ressources Humaines, y compris :

- Les décisions de recrutement et tous les actes relevant de la gestion des personnels non médicaux et des personnels médicaux,
- Les actes d'engagement et de liquidation de dépenses relatives à la gestion des ressources humaines des personnels médicaux et non médicaux,
- Les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, les écoles professionnelles et paramédicales, pour l'accueil des stagiaires en formation initiale ou continue,
- Les titres de recettes relatifs à la gestion des ressources humaines des personnels médicaux et non médicaux,

Sont exclues de cette délégation :

- Les décisions concernant les sanctions disciplinaires supérieures au blâme,
- Les décisions concernant les personnels de direction.



## Article 2 :

Délégation est donnée à **Madame Florence BILLAULT**, Directrice Adjointe, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte, ou en cas d'empêchement du Directeur ou d'un Directeur Adjoint normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement, autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

## Article 3 :

Délégation est donnée à **Madame Florence BILLAULT**, Directrice Adjointe, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes de responsabilité d'intérim du Directeur :

- Les marchés et avenants aux marchés urgents,
- Les actes relatifs au mandatement de toutes les dépenses de l'établissement,
- Les bordereaux de recettes émis par l'établissement,

## Article 4 :

Délégation est donnée à **Madame Florence BILLAULT**, Directrice Adjointe, pour signer pendant la période d'intérim de la direction de l'hôpital Le Parc de Taverny du 16 janvier 2023 au 15 juin 2023 inclus, tous actes administratifs, documents et correspondances relevant de la direction déléguée de l'hôpital Le Parc de Taverny.

## Article 5 :

La présente décision remplace la décision DG/02/2023 du 11 janvier 2023.  
Elle prend effet au 30 mai 2023.

## Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait en deux exemplaires à Argenteuil, le 30 mai 2023

Le Directeur  
Sylvain GROSEIL



La Directrice Adjointe  
Florence BILLAULT



## DECISION DG/14/2023

### Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023 Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat du 01/10/2021 portant nomination de Monsieur Emmanuel DUCHAMP en qualité de Directeur adjoint chargé du nouvel hôpital, des travaux et des services techniques,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

### DECIDE

#### Article 1°:

Délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel DUCHAMP**, Directeur Adjoint, pour signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la Direction du nouvel hôpital, des travaux et des services techniques.

#### Article 2 :

Délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel DUCHAMP**, Directeur Adjoint, pour signer les actes listés ci-dessous associés aux achats relevant de son domaine d'activité à savoir :

- Travaux d'entretien courant et d'investissement ;
- Dépenses énergétiques : eau, gaz, électricité... ;
- Maintenance et réparation technique ;
- Pièces détachées ;
- Prestations intellectuelles et de services associés aux travaux, à la sécurité, aux installations et à la maintenance technique.

Ces actes sont les suivants :

- Bons de commande en application d'un marché du GHT ou de l'établissement, conformément à ses dispositions ;
- Bons de commande dont l'objet n'est pas préalablement référencé dans un des marchés du GHT ou de l'établissement et dont le montant ne dépasse pas 25 000€ HT ;
- Actes de liquidation des dépenses.

Sont exclus de cette délégation de signature :

- La signature des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000€ HT ainsi que celle de leurs avenants ;
- La signature des actes relatifs à la mise à disposition des marchés publics associés aux opérateurs de mutualisation et leurs avenants : convention de mise à disposition d'un marché en centrale d'achat, conventions constitutives de groupements de commande, convention de services d'achat centralisés.

### Article 3 :

Délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel DUCHAMP**, Directeur Adjoint, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte ou d'empêchement du directeur ou du directeur adjoint normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement, autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

### Article 4 :

Délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel DUCHAMP**, Directeur Adjoint, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes de responsabilité d'intérim du Directeur :

- Les marchés et avenants aux marchés urgents,
- Les actes relatifs au mandatement de toutes les dépenses de l'établissement,
- Les bordereaux de recettes émis par l'établissement,

### Article 5 :

La présente décision remplace la décision DG/16/2021 du 25 octobre 2021.

Elle prend effet au 30 mai 2023.

### Article 6 :

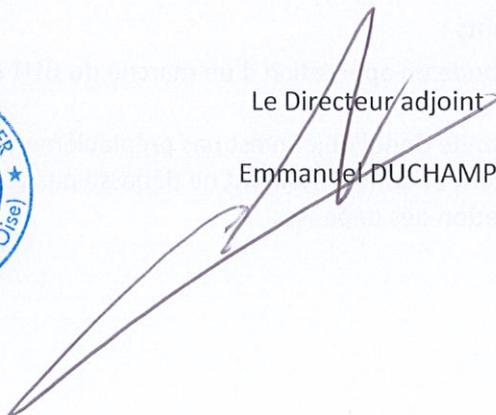
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Argenteuil, le 30 mai 2023

Le Directeur  
Sylvain GROSEIL



Le Directeur adjoint  
Emmanuel DUCHAMP



**Objet : délégation de signature**

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2021 nommant Madame Smahane EL FAHM, Directrice adjointe aux centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

**DECIDE**

**Article 1° :**

Délégation permanente de compétences et de signature est donnée à **Madame Smahane EL FAHM** en qualité de Directrice déléguée de l'hôpital Le Parc de Taverny, pour signer tous actes administratifs, documents et correspondances relevant de la direction déléguée de l'hôpital Le Parc de Taverny.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à **Madame Smahane EL FAHM**, Directrice adjointe, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte sur l'hôpital d'Argenteuil :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement, autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

**Article 3 :**

La présente décision remplace la décision DG/02/2022 du 7 janvier 2022.

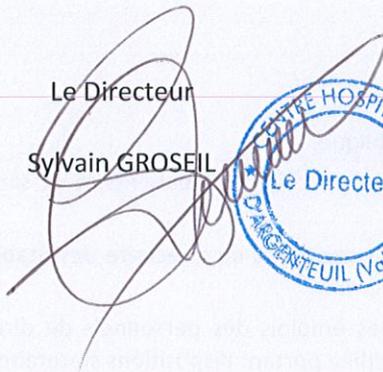
Elle prend effet au 30 mai 2023.

**Article 4 :**

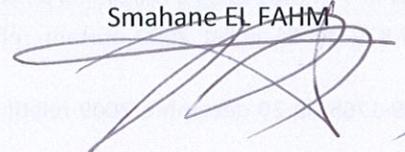
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait en deux exemplaires à Argenteuil, le 30 mai 2023

Le Directeur  
Sylvain GROSEIL



La Directrice Adjointe  
Smahane-EL FAHM



## DECISION DG/16/2023

### Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du GHT Sud Val d'Oise – Nord Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté du 6 janvier 2022 nommant Monsieur Olivier EMBS Directeur adjoint du centre hospitalier d'Argenteuil chargé des Achats du GHT Sud Val-d'Oise – Nord Hauts-de-Seine, et de la logistique et des équipements du centre hospitalier d'Argenteuil, à compter du 14 mars 2022,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier EMBS**, Directeur Adjoint chargé des achats du groupement hospitalier de territoire, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les marchés du Groupement hospitalier de territoire à l'exclusion des actes d'engagement, avenants et reconductions des marchés.

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier EMBS**, Directeur Adjoint chargé des achats du groupement hospitalier de territoire, pour signer en lieu et place du Directeur, en cas d'empêchement du Directeur et du ou des délégué(s) normalement compétent(s) dans un établissement partie, tout acte lié aux achats hors pharmacie pour le compte d'un établissement partie qui serait nécessaire à la continuité d'activité.

#### Article 2 :

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier EMBS**, Directeur Adjoint, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de la Direction des Achats, de la Logistique et des équipements du Centre Hospitalier d'Argenteuil, y compris les commandes et les actes de liquidation des dépenses.

**Article 3 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Olivier EMBS**, Directeur Adjoint, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte, ou en cas d'empêchement du Directeur ou d'un Directeur adjoint normalement compétent au Centre Hospitalier d'Argenteuil :

- Tout acte nécessaire à la gestion des malades, y compris les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement, autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tout acte nécessaire à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

**Article 4 :**

La présente décision remplace la décision DG/05/2022 du 14 mars 2022.

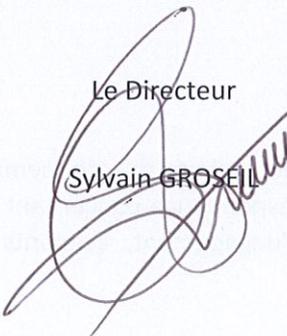
Elle prend effet au 30 mai 2023.

**Article 5 :**

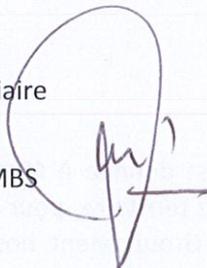
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Argenteuil, le 30 mai 2023

Le Directeur  
Sylvain GROSEILL



Le bénéficiaire  
Olivier EMBS



## DECISION DG/17/2023

Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

### DECIDE

#### Article 1° :

Délégation est donnée à **Madame Pascale GÉRARD**, Coordonnatrice Générale de Soins, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte, ou en cas d'empêchement du Directeur ou d'un Directeur Adjoint normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement, autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

#### Article 2 :

La présente décision remplace la décision DG/01/2015 du 15 janvier 2015.

Elle prend effet au 30 mai 2023.

#### Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Argenteuil, le 30 mai 2023

Le Directeur

Sylvain GROSEIL



La Coordonnatrice Générale des Soins

Pascale GÉRARD

## DECISION DG/18/2023

**Objet : délégation de signature**

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu la convention constitutive du GHT Sud Val d'Oise - Nord Hauts-de-Seine,

Vu l'organigramme de la fonction achats validé au sein du GHT, en vigueur à la date de la présente décision, annexé au présent document,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Thierry-Alain KERVELLA**, en qualité de Directeur du système d'information du groupement hospitalier de territoire (DSIT), pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de la DSI de territoire et s'inscrivant dans le plan d'action du schéma directeur du système d'information territorial.

Délégation est donnée à **Monsieur Thierry-Alain KERVELLA**, à l'effet de signer en lieu et place de M. Sylvain GROSEIL, Directeur de l'établissement support du GHT, dans le strict cadre des achats relevant de son domaine d'activité, à savoir fournitures et prestations à caractère informatique, dépenses d'entretien et contrats de maintenance, matériel et prestations intellectuelles :

- Les marchés répondant aux besoins des établissements partie au GHT dont l'objet n'est pas référencé dans un des marchés du GHT ou de l'établissement et dont le montant ne dépasse pas 40 000€ H.T.

Délégation est donnée à **Monsieur Thierry-Alain KERVELLA**, en qualité de Directeur du système d'information du groupement hospitalier de territoire (DSIT), pour signer, pour le compte du centre hospitalier d'Argenteuil et du centre hospitalier de Taverny, tout engagement de dépense en exécution des marchés établissement, GHT ou opérateurs de mutualisation.

#### Article 2 :

Sont exclus de cette délégation de signature :

- La signature des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 40 000€ H.T. ;
- La signature des marchés publics ou accords-cadres de services d'achat centralisés des opérateurs de mutualisation agissant en qualité d'intermédiaire ou de grossiste ;
- La signature des conventions constitutives de groupement de commande ou leurs avenants ;
- La signature d'une convention de mise à disposition d'un marché en centrale d'achat.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry-Alain KERVELLA**, la délégation de signature est donnée pour tout engagement de dépense en exécution des marchés établissement, GHT ou opérateurs de mutualisation dans la limite des compétences et des exclusions énumérées aux articles 1 à 2 de la présente décision, à **Madame Ouassila GUENFISSI**, en qualité d'acheteur DSIT, dans la limite d'un montant de 10 000€ H.T.

**Article 4 :**

La présente décision remplace la décision DG/20/2022 du 3 octobre 2022.  
Elle prend effet au 30 mai 2023.

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement concerné.

Fait à Argenteuil, le 30 mai 2023

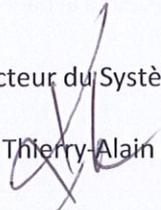
Le Directeur

Sylvain GROSEL



Le Directeur du Système d'information

Thierry-Alain KERVELLA



## DECISION DG/19/2023

### Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 nommant Madame Lisa MEILLEUR, Directrice adjointe chargée des affaires médicales et des relations avec les usagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Lisa MEILLEUR**, Directrice adjointe chargée des affaires médicales et des relations avec les usagers, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires relevant de la Direction des affaires médicales et des relations avec les usagers, en particulier les affaires relevant des services suivants :

- Affaires médicales
- Service des relations avec la clientèle
- Standard
- Service des archives médicales
- Service de plateforme des rendez-vous

Concernant les affaires médicales, délégation est donnée à **Madame Lisa MEILLEUR** pour signer les décisions de recrutement ou de renouvellement relevant de la gestion des personnels médicaux, les conventions de partenariat et leurs avenants.

#### Article 2 :

Délégation est donnée à **Madame Lisa MEILLEUR**, Directrice adjointe, pour représenter le Directeur général pour la présidence de la Commission des usagers (CDU), mentionnée à l'article L. 1112-3 du Code de la santé publique.

### Article 3 :

Délégation est donnée à **Madame Lisa MEILLEUR**, Directrice adjointe, pour l'organisation de la Commission de la permanence des soins (COPS), mentionnée par l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
Chapitre II : Modalités d'organisation de la permanence des soins. (Articles 5 à 8).

### Article 4 :

Délégation est donnée à **Madame Lisa MEILLEUR**, Directrice adjointe, pour l'organisation de la Commission d'activité libérale (CAL), mentionnée aux articles Art L6154-5, R6154-11 à D6154-17 du Code de la santé publique.

### Article 5 :

Délégation est donnée à **Madame Lisa MEILLEUR**, Directrice adjointe chargée des affaires médicales et des relations avec les usagers, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte, ou en cas d'empêchement du Directeur ou d'un Directeur Adjoint normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement, autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

### Article 6 :

La présente décision remplace la décision DG/01/2022 du 3 janvier 2022.

Elle prend effet au 30 mai 2023.

### Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

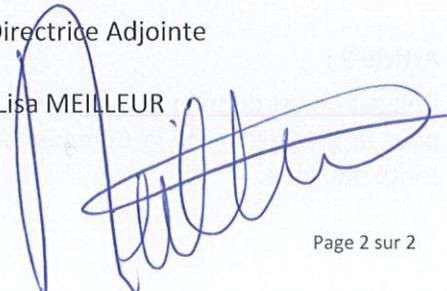
Fait en deux exemplaires à Argenteuil, le 30 mai 2023

Le Directeur  
Sylvain GROSJEAN



La Directrice Adjointe

Lisa MEILLEUR



## DECISION DG/20/2023

### Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°89-998 du 22 décembre 1989 relatif à la gestion et au financement des établissements d'hospitalisation publics,

Vu le décret n°97-1248 du 29 décembre 1997 relatif au régime budgétaire, comptable et financier des établissements publics et privés financés par dotation globale,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 nommant Madame Adeline ROUBY Directrice adjointe des affaires financières, du pilotage médico-économique et du parcours administratif patient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Adeline ROUBY**, Directrice adjointe des affaires financières, du pilotage médico-économique et du parcours administratif patient, pour signer tout acte administratif courant, document et correspondance concernant les affaires de cette direction, incluant le service des admissions et des consultations externes et le service social des patients, à l'exception des contrats, actes d'engagement de marchés et emprunts.

Dans le domaine budgétaire et financier, cette délégation couvre notamment :

- Les actes relatifs au mandatement de toutes les dépenses de l'établissement,
- Les bordereaux de recettes émis par l'établissement,
- Les décisions relatives aux virements de crédits entre les comptes d'un même groupe fonctionnel,
- Les certificats administratifs.

#### Article 2 :

Délégation est donnée à **Madame Adeline ROUBY**, Directrice adjointe, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte, ou en cas d'empêchement du Directeur ou d'un Directeur Adjoint normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement, autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

**Article 3 :**

Délégation est donnée à **Madame Adeline ROUBY**, Directrice Adjointe, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les activités du Centre de recherche Clinique.

**Article 5 :**

La présente décision remplace la décision DG/02/2020 du 30 décembre 2019  
Elle prend effet au 30 mai 2023.

**Article 6 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Argenteuil, le 30 mai 2023

Le Directeur

Sylvain GROSEAU



La Directrice Adjointe

Adeline ROUBY

## DECISION DG/21/2023

### Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu l'arrêté de la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France n° 2021-18 du 28 janvier 2021 portant agrément de **Madame Anne-Marie CORP** en qualité de Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Camille Claudel du Centre Hospitalier Victor Dupouy,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Anne-Marie CORP**, en qualité de Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Camille Claudel du Centre Hospitalier Victor Dupouy (IFSI IFAS), à l'effet de signer :

- tous actes, correspondances, décisions ou notes de service liés à l'activité courante de l'I.F.S.I - I.F.A.S ;
- tous actes concernant la scolarité des étudiants en soins infirmiers et des élèves aides-soignants de l'I.F.S.I - I.F.S.A.S, notamment les courriers, décisions individuelles, conventions de stage, conventions de formation, certificats et attestations, décisions pédagogiques et décisions disciplinaires ;
- tous documents relatifs à la rémunération des stagiaires ou à la prise en charge des coûts de formation par le Conseil régional d'Ile-de-France pour les demandeurs d'emplois en formation à l'I.F.S.I ou à l'I.F.A.S ;
- les conventions de formation avec des intervenants extérieurs ;
- les ordres de mission établis dans le cadre des missions de formation ;
- les bons de commandes dans le cadre de marchés publics signés et liés à l'activité de l'I.F.S.I – I.F.A.S ;
- toutes attestations de service fait pour les prestations liées à l'activité de l'I.F.S.I – I.F.A.S ;
- les autorisations d'absence et les évaluations des personnels de l'I.F.S.I – I.F.A.S ;

#### Article 2 :

La présente décision remplace la décision DG/14/2022 du 23 juin 2022.

Elle prend effet au 30 mai 2023.

#### Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable du Centre Hospitalier Victor Dupouy d'Argenteuil.

Fait à Argenteuil, le 30 mai 2023

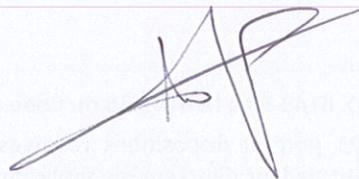
Le Directeur

Sylvain GROSEIL



La Directrice de l'institut de formation

Anne-Marie CORP



**Objet : délégation de signature**

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu le contrat du 1<sup>er</sup> octobre 1999 portant nomination de Madame Florence LE RAY en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2015 nommant Madame Florence BILLAULT Directrice adjointe des ressources humaines à compter du 7 septembre 2015,

Vu la décision de délégation de signature DG/13/2023 donnée à Madame Florence BILLAULT, Directeur Adjoint,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation générale est donnée à **Madame Florence LE RAY**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer tous les actes de gestion courante entrant dans le champ de compétences de la Direction des Ressources Humaines pour les personnels non médicaux, et tous les autres actes concernant la gestion du personnel non médical, y compris les recrutements, l'engagement, la liquidation et le mandatement des frais de fonctionnement et des états de paie.

**Article 2 :**

En cas d'absence de Madame Florence BILLAULT, Directeur des Ressources Humaines, délégation particulière est donnée à **Madame Florence LE RAY** pour la signature des décisions et tous les autres actes concernant la gestion du personnel non médical, y compris l'engagement, la liquidation et le mandatement des frais de fonctionnement et des états de paie.

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

**Article 3 :**

La présente décision remplace la décision DG/11/2015 du 7 septembre 2015.  
Elle prend effet au 30 mai 2023.

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait en deux exemplaires à Argenteuil, le 30 mai 2023

Le Directeur

Sylvain GROSEIL

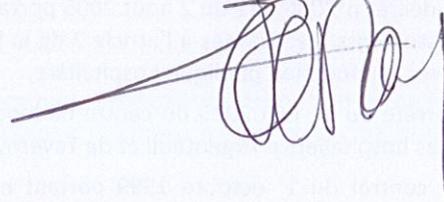

Le Directeur Adjoint

Florence BILLAULT



L'Attachée d'administration Hospitalière

Florence LE RAY



**Objet : délégation de signature**

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu le contrat du 03/01/2022 portant nomination de Madame Christianna FRANÇOIS en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière, responsable du bureau des entrées à la Direction des affaires financières, du pilotage médico-économique et du parcours administratif du patient,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Christianna FRANÇOIS**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer les documents administratifs du bureau des entrées ci-dessous :

- Déclarations à l'état civil
- Permissions de sortie après avis du médecin

**Article 2 :**

La présente décision remplace la décision DG/17/2022 du 15 septembre 2022.

Elle prend effet au 30 mai 2023.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Argenteuil, le 30 mai 2023

Le Directeur

Sylvain GROSEIL



L'Attachée d'Administration Hospitalière

Christianna FRANÇOIS



### Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu le contrat du 07/02/2022 portant nomination de Madame Isabelle DETEVE en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers, responsable du bureau des entrées à la Direction des affaires financières, du pilotage médico-économique et du parcours administratif du patient,

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle DETEVE**, Adjoint des cadres hospitaliers, pour signer les documents administratifs du bureau des entrées ci-dessous :

- Déclarations à l'état civil
- Permissions de sortie après avis du médecin

#### Article 2 :

La présente décision remplace la décision DG/18/2022 du 15 septembre 2022.

Elle prend effet au 30 mai 2023.

#### Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Argenteuil, le 30 mai 2023

Le Directeur

Sylvain GROSEIL



L'Adjoint des cadres hospitaliers

Isabelle DETEVE

Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu le contrat du 30/05/2022 portant nomination de Madame Laura DUFLOT en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers, responsable du bureau des entrées à la Direction des affaires financières, du pilotage médico-économique et du parcours administratif du patient,

## DECIDE

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Laura DUFLOT**, Adjoint des cadres hospitaliers, pour signer les documents administratifs du bureau des entrées ci-dessous :

- Déclarations à l'état civil
- Permissions de sortie après avis du médecin

### Article 2 :

La présente décision remplace la décision DG/19/2022 du 15 septembre 2022.

Elle prend effet au 30 mai 2023.

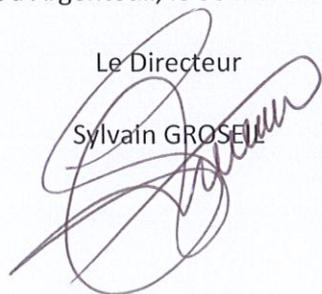
### Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Argenteuil, le 30 mai 2023

Le Directeur

Sylvain GROSEIL



L'Adjoint des cadres hospitaliers

Laura DUFLOT



## DECISION DG/26/2023

### Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat du 06 février 2006 portant nomination de Monsieur YAMBA-OKEL Ghislain en qualité d'ingénieur en chef à la Direction des Travaux et des Services Techniques,

Vu la décision de délégation de signature DG/14/2023 du 30 mai 2023 donnée à Monsieur Emmanuel DUCHAMP, Directeur adjoint chargé du nouvel hôpital, des travaux et des services techniques,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur YAMBA-OKEL Ghislain**, ingénieur en chef, pour signer, concernant les dépenses afférentes aux comptes gérés par la direction des travaux et des services techniques :

- L'engagement des dépenses de classe 6 n'excédant pas 5 000 € HT par bon de commande,
- La liquidation et la préparation du mandatement des dépenses de classe 6.

Cette délégation s'applique en cas d'absence du Directeur adjoint chargé du nouvel hôpital, des travaux et des services techniques :

- Soit en cas d'absence de plus de trois jours consécutifs,
- Soit en cas d'indisponibilité immédiate et de situation d'urgence avérée.

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

#### Article 2 :

La présente décision remplace la décision DG/17/2021 du 25 octobre 2021.

Elle prend effet au 30 mai 2023.

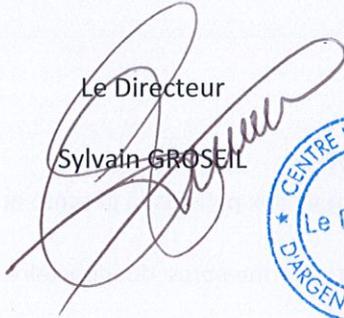
**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Argenteuil, le 30 mai 2023

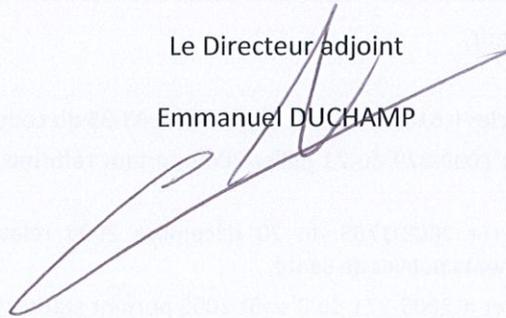
Le Directeur

Sylvain GROSEIL



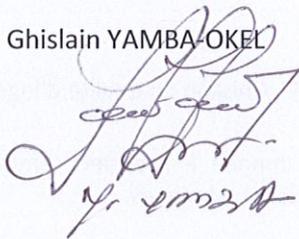
Le Directeur adjoint

Emmanuel DUCHAMP



L'ingénieur en chef

Ghislain YAMBA-OKEL



## DECISION DG/27/2023

**Objet : délégation de signature**

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36, R6143-38 du code de la santé publique relatifs aux attributions et à la délégation de signature des directeurs d'établissement de santé,

Vu les articles L.5126-1 et suivants relatifs aux pharmacies à usage intérieur,

Vu le procès-verbal d'installation du 01/07/2022 nommant **Madame Aurélie FERAL** en qualité de praticien hospitalier, pharmacien au Centre hospitalier d'Argenteuil,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu l'organigramme institutionnel en vigueur à la date de la présente décision,

### DECIDE

#### Article 1 :

**Madame Aurélie FERAL** est pharmacienne au sein de la Pharmacie à Usage Intérieur du CH d'Argenteuil. Dans le cadre de ses fonctions, elle signe les bons de commande et la validation des factures de la Pharmacie à Usage Intérieur.

#### Article 2 :

La présente décision prend effet au 30 mai 2023.

#### Article 3 :

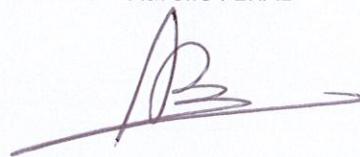
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Argenteuil, le 30 mai 2023

Le Directeur  
Sylvain GROSEIL



Le Pharmacien  
Aurélie FERAL



## DECISION DG/28/2023

### Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36, R6143-38 du code de la santé publique relatifs aux attributions et à la délégation de signature des directeurs d'établissement de santé,

Vu les articles L.5126-1 et suivants relatifs aux pharmacies à usage intérieur,

Vu le procès-verbal d'installation du 31/07/2003 nommant **Madame Emmanuelle CAUCHETIER** en qualité de praticien hospitalier, pharmacien, à compter du 01/07/2006,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu l'organigramme institutionnel en vigueur à la date de la présente décision,

### DECIDE

#### Article 1 :

**Madame Emmanuelle CAUCHETIER** est pharmacienne au sein de la Pharmacie à Usage Intérieur du CH d'Argenteuil. Dans le cadre de ses fonctions, elle signe les bons de commande et la validation des factures de la Pharmacie à Usage Intérieur.

#### Article 2 :

La présente décision remplace la décision DG/11/2014 du 22 décembre 2014.

Elle prend effet au 30 mai 2023.

#### Article 3 :

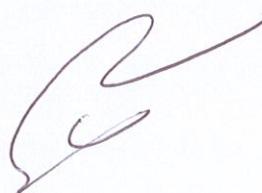
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Argenteuil, le 30 mai 2023

Le Directeur  
Sylvain GROSEIL



Le Pharmacien  
Emmanuelle CAUCHETIER



## DECISION DG/29/2023

### Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36, R6143-38 du code de la santé publique relatifs aux attributions et à la délégation de signature des directeurs d'établissement de santé,

Vu les articles L.5126-1 et suivants relatifs aux pharmacies à usage intérieur,

Vu le procès-verbal d'installation du 09/01/2011 nommant **Madame Olivia CHAUVEL** en qualité de praticien hospitalier, pharmacien, à compter du 01/12/2010,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu l'organigramme institutionnel en vigueur à la date de la présente décision,

### DECIDE

#### Article 1 :

**Madame Olivia CHAUVEL** est pharmacienne au sein de la Pharmacie à Usage Intérieur du CH d'Argenteuil. Dans le cadre de ses fonctions, elle signe les bons de commande et la validation des factures de la Pharmacie à Usage Intérieur.

#### Article 2 :

La présente décision remplace la décision DG/10/2014 du 22 décembre 2014.

Elle prend effet au 30 mai 2023.

#### Article 3 :

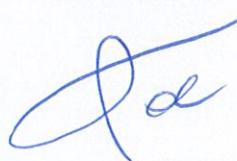
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Argenteuil, le 30 mai 2023

Le Directeur  
Sylvain GROSEIL



Le Pharmacien  
Olivia CHAUVEL



## DECISION DG/30/2023

### Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36, R6143-38 du code de la santé publique relatifs aux attributions et à la délégation de signature des directeurs d'établissement de santé,

Vu les articles L.5126-1 et suivants relatifs aux pharmacies à usage intérieur,

Vu le procès-verbal d'installation du 20/09/1996 nommant **Madame Frédérique PLASSART** en qualité de praticien hospitalier, pharmacien, à compter du 02/09/1996,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu l'organigramme institutionnel en vigueur à la date de la présente décision,

### DECIDE

#### Article 1 :

**Madame Frédérique PLASSART** est pharmacienne au sein de la Pharmacie à Usage Intérieur du CH d'Argenteuil. Dans le cadre de ses fonctions, elle signe les bons de commande et la validation des factures de la Pharmacie à Usage Intérieur.

#### Article 2 :

La présente décision remplace la décision DG/09/2014 du 22 décembre 2014.

Elle prend effet au 30 mai 2023.

#### Article 3 :

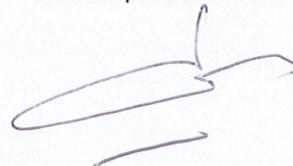
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Argenteuil, le 30 mai 2023

Le Directeur  
Sylvain GROSEIL



Le Pharmacien  
Frédérique PLASSART



## DECISION DG/31/2023

### Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36, R6143-38 du code de la santé publique relatifs aux attributions et à la délégation de signature des directeurs d'établissement de santé,

Vu les articles L.5126-1 et suivants relatifs aux pharmacies à usage intérieur,

Vu le procès-verbal d'installation du 09/08/1996 nommant **Monsieur le Dr Jean-Luc PONS** en qualité de praticien hospitalier, pharmacien, à compter du 01/07/1996

Vu la nomination du 02/05/2016 de **Monsieur le Dr Jean-Luc PONS** en qualité de Responsable de structure interne du service de la pharmacie

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu l'organigramme institutionnel en vigueur à la date de la présente décision,

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur le Dr Jean-Luc PONS**, responsable de la pharmacie à usage intérieur, pour signer tout acte administratif, document et correspondance se rapportant à la gestion de la pharmacie.

#### Article 2 :

Le délégataire est autorisé à signer en sa qualité de responsable de la pharmacie notamment :

- Les courriers set documents administratifs établis dans le cadre des attributions générales relevant de la pharmacie
- Tous les documents relatifs aux marchés publics dans le domaine de compétence réservé par la loi et la réglementation aux pharmaciens hospitaliers à l'exception des actes d'engagement et avenants
- Les bons de commandes émis vers les fournisseurs en matière de fourniture de médicaments et dispositifs médicaux stériles
- Les validations de factures avant mandatement

#### Article 3 :

Sont exclues de la présente délégation :

- Les correspondances avec les autorités de tutelle
- Les correspondances avec les organismes de sécurité sociale
- Les actions contentieuses

**Article 4 :**

La présente décision remplace la décision DG/12/2014 du 22 décembre 2014.  
Elle prend effet au 30 mai 2023.

**Article 5 :**

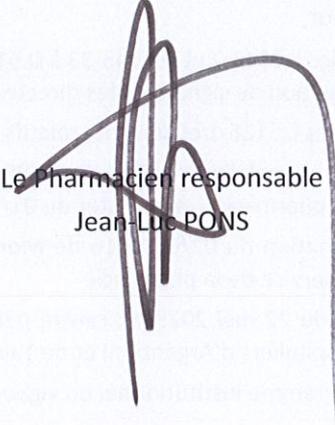
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Argenteuil, le 30 mai 2023

Le Directeur  
Sylvain GROSEIL



Le Pharmacien responsable  
Jean-Luc PONS



## DECISION DG/32/2023

### Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux vagemestres de l'établissement pour retirer et signer les courriers recommandés à la poste.

Les vagemestres sont :

- Emmanuel PAUMARD
- Antony RODRIGUES DA ROCHA
- Gianni MUNI

#### Article 2 :

La présente délégation remplace la décision DG/04/2023 du 26 janvier 2023.

Elle prend effet à compter du 30 mai 2023.

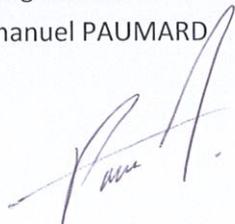
Fait à Argenteuil, le 30 mai 2023

Le Directeur  
Sylvain GROSEIL



Les vagemestres

Emmanuel PAUMARD



Antony RODRIGUES DA ROCHA



Gianni MUNI



## DECISION DG/33/2023

### Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36, R6143-38 du code de la santé publique relatifs aux attributions et à la délégation de signature des directeurs d'établissement de santé,

Vu les articles L.5126-1 et suivants relatifs aux pharmacies à usage intérieur,

Vu le contrat nommant **Madame Elise GIRAULT** en qualité de praticien contractuel temps plein, pharmacien, à compter du 18/07/2022,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu l'organigramme institutionnel en vigueur à la date de la présente décision,

### DECIDE

#### Article 1 :

**Madame Elise GIRAULT** est pharmacienne au sein de la Pharmacie à Usage Intérieur du CH d'Argenteuil. Dans le cadre de ses fonctions, elle signe les bons de commande et la validation des factures de la Pharmacie à Usage Intérieur.

#### Article 2 :

La présente décision prend effet au 30 mai 2023.

#### Article 3 :

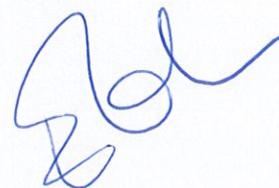
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Argenteuil, le 30 mai 2023

Le Directeur  
Sylvain GROSEIL



Le Pharmacien  
Elise GIRAULT



## DECISION DG/34/2023

### Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36, R6143-38 du code de la santé publique relatifs aux attributions et à la délégation de signature des directeurs d'établissement de santé,

Vu les articles L.5126-1 et suivants relatifs aux pharmacies à usage intérieur,

Vu le procès-verbal d'installation du 01/01/2023 nommant **Madame Clotilde HERLIN** en qualité de praticien hospitalier, pharmacien, au Centre hospitalier d'Argenteuil,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu l'organigramme institutionnel en vigueur à la date de la présente décision,

### DECIDE

#### Article 1 :

**Madame Clotilde HERLIN** est pharmacienne au sein de la Pharmacie à Usage Intérieur du CH d'Argenteuil. Dans le cadre de ses fonctions, elle signe les bons de commande et la validation des factures de la Pharmacie à Usage Intérieur.

#### Article 2 :

La présente décision prend effet au 30 mai 2023.

#### Article 3 :

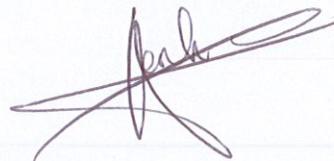
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Argenteuil, le 30 mai 2023

Le Directeur  
Sylvain GROSEIL



Le Pharmacien  
Clotilde HERLIN



## DECISION DG/35/2023

**Objet : délégation de signature**

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu la décision de délégation de signature DG/16/2023 du 30 mai 2023 donnée à Monsieur Olivier EMBS, Directeur chargé des achats, de la logistique et des équipements,

Vu le contrat du 29 janvier 2018 portant nomination de Madame Amandine ROBIN en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des achats, de la logistique, des services techniques et des travaux,

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Amandine ROBIN**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer, concernant les dépenses afférentes aux comptes gérés par la direction des achats et de la logistique :

- ✓ L'engagement des dépenses de classe 6 et de classe 2 n'excédant pas 40 000 € HT par bon de commande,
- ✓ La liquidation et la préparation du mandatement des dépenses de classe 6 et de classe 2.

Cette délégation s'applique en cas d'absence du Directeur chargé des achats, de la logistique et des équipements :

- soit en cas d'absence de plus de trois jours consécutifs,
- soit en cas d'indisponibilité immédiate et de situation d'urgence avérée.

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

#### Article 2 :

La présente délégation annule et remplace la précédente décision DG/13//03/2022 17 juin 2022.

Elle prend effet au 30 mai 2023.

#### Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

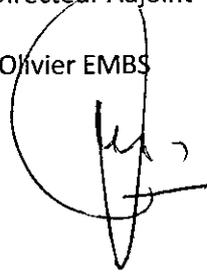
Fait à Argenteuil, le 30 mai 2023

Le Directeur  
Sylvain GROSSI



Le Directeur Adjoint

Olivier EMBS



L'Attachée d'Administration Hospitalière

Amandine ROBIN



## DECISION DG/36/2023

**Objet : délégation de signature**

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu la décision de délégation de signature DG/16/2023 du 30 mai 2023 donnée à Monsieur Olivier EMBS, Directeur chargé des achats, de la logistique et des équipements,

Vu le contrat du 28 septembre 2009 portant nomination de Madame Lucie GAILLARD en qualité d'Adjoint des cadres à la Direction des achats, de la logistique et des équipements,

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Lucie GAILLARD**, Adjoint des cadres, pour signer, concernant les dépenses afférentes aux comptes gérés par la direction des achats et de la logistique :

- ✓ L'engagement des dépenses de classe 6 et de classe 2 n'excédant pas 40 000 € HT par bon de commande,
- ✓ La liquidation et la préparation du mandatement des dépenses de classe 6 et de classe 2.

Cette délégation s'applique en cas d'absence du Directeur chargé des achats, de la logistique et des équipements :

- soit en cas d'absence de plus de trois jours consécutifs,
- soit en cas d'indisponibilité immédiate et de situation d'urgence avérée.

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

#### Article 2 :

La présente délégation annule et remplace la précédente décision DG/23/2016 du 20 novembre 2016.

Elle prend effet au 30 mai 2023.

#### Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

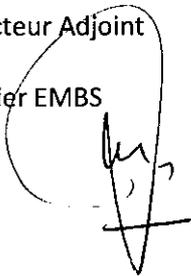
Fait à Argenteuil, le 30 mai 2023

Le Directeur  
Sylvain GROSSE



Le Directeur Adjoint

Olivier EMBS



L'Adjoint des cadres

Lucie GAILLARD



### Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu le contrat du 2 mai 2023 portant nomination de Madame Caroline MEZIANI en qualité de Responsable du service des relations usagers,

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Caroline MEZIANI**, Responsable du service des relations usagers, pour signer les documents administratifs ci-dessous :

- Transmissions de dossiers médicaux aux patients ou leur représentant légal et ayant droit
- Transmissions de dossiers médicaux dans le cadre de la gestion des demandes indemnitaires, en lien avec notre assureur
- Accusés de réception pour les plaintes et réclamations des patients

#### Article 2 :

La présente délégation prend effet à compter du 30 mai 2023.

Fait à Argenteuil, le 30 mai 2023

Le Directeur

Sylvain GROSEIL



La Responsable du service usagers

Caroline MEZIANI



## DECISION DG/38/2023

**Objet : délégation de signature**

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36, R6143-38 du code de la santé publique relatifs aux attributions et à la délégation de signature des directeurs d'établissement de santé,

Vu les articles L.5126-1 et suivants relatifs aux pharmacies à usage intérieur,

Vu le procès-verbal d'installation du 01/06/2018 nommant **Madame Lucie BAILLET** en qualité de praticien hospitalier, pharmacien, au Centre hospitalier d'Argenteuil,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu l'organigramme institutionnel en vigueur à la date de la présente décision,

### DECIDE

#### Article 1 :

**Madame Lucie BAILLET** est pharmacienne au sein de la Pharmacie à Usage Intérieur du CH d'Argenteuil. Dans le cadre de ses fonctions, elle signe les bons de commande et la validation des factures de la Pharmacie à Usage Intérieur.

#### Article 2 :

La présente décision prend effet au 30 mai 2023.

#### Article 3 :

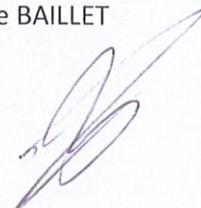
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Argenteuil, le 30 mai 2023

Le Directeur  
Sylvain GROSEIL



Le Pharmacien  
Lucie BAILLET



**2023-00679**

arrêté n°

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement

**Le préfet de police,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

**VU** le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

**VU** le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

**VU** l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 07 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-00699 du 8 septembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'immobilier et de l'environnement ;

**VU** la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING-SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous préfet de Bayonne (classe fonctionnelle II), est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> décembre 2020 par lequel M. Edgar PEREZ, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, est nommé directeur de l'immobilier et de l'environnement au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Edgar PEREZ, administrateur de l'Etat hors classe, directeur de l'immobilier et de l'environnement, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 10 millions d'euros hors taxe, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des ordres de mission et des états de frais des personnels relevant de son autorité.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edgar PEREZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Mme Myriam ABASSI, administratrice de l'Etat, et Mme Florence BOUNIOL, cheffe des services techniques du ministère de l'intérieur, adjointes au directeur de l'immobilier et de l'environnement.

## **Département juridique et budgétaire**

### **Article 3**

Délégation est donnée à Mme Christelle PARATTE, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 4**

En cas d'absence de Mme Christelle PARATTE, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Vincent IGUACEL-LISA, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de département.

### **Article 5**

Délégation est donnée à M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la programmation et de l'exécution, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ORTOLI, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Stéphanie LEGENDRE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

### **Article 7**

**2023-00679**

Délégation est donnée à Mme Candice LIGATI, agent contractuel, cheffe du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section juridique et financière, directement placé sous l'autorité de Mme LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section juridique et financière.

Délégation est donnée à Mme Sabine ESSERP, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous l'autorité de Mme Candice LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section de gestion des baux de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Délégation est donnée à M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mme Candice LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement relevant du périmètre la section juridique et financière du bureau du patrimoine immobilier.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Candice LIGATI, la délégation qui lui est consentie par l'article 7 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Tristan BRANGER, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de bureau.

#### **Article 9**

Délégation est donnée à Mme Annie CAZABAT, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des marchés immobiliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 10**

En cas d'absence de Mme Annie CAZABAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Guillaume ROWARCH, agent contractuel, adjoint à la cheffe de bureau.

#### **Article 11**

Délégation est donnée à M. Fabrice ADRIAN, ingénieur principal de la filière technique, chef du bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 12**

En cas d'absence de M. Fabrice ADRIAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe de OLIVEIRA, ingénieur de la filière technique, adjoint au chef de bureau.

#### **Article 13**

Délégation est donnée à Mme Anaïs PUCHALT, agent contractuel de catégorie A, adjointe au chef de la mission d'aide au pilotage et à l'exploitation des données bâtimementaires, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

**2023-00679**

#### **Article 14**

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les demandes d'achat, les actes de constatation et de certification de service fait, les pièces justificatives de dépenses, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Chorus formulaire », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire, dont les noms suivent :

- Mme Valérie ALLEMAND, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Isabelle BELLEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Angélique BOCHARD, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Tristan BRANGER, attaché d'administration de l'État ;
- M. Guillaume BRETTE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Corine BULIN, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Michèle CIEUTAT, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Anne-Gaëlle D'HAYER, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Dana DANASSEGARANE, adjoint administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Sonia DAOUD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Karamba DRAME, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Fathia FARHOUD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Nicole HOURLIER, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Marine HOYOS, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Malliga JAYAVELLU, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. Marc JEREMIE, adjoint administratif des administrations parisiennes ;
- M. Chris KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Stéphanie LEGENDRE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Candice LIGATI, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Aurélie MAGNELLI, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Sabah MESBAH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Najla NACHARD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Christine OBYDOL, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Catherine PERRIER, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Anaïs PUCHALT, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Céline PREVOST-RAYMOND, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Johanna RIBON, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Steve SADIK, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Magali SCHMITT, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Divya THIAGARADJA, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Julien TOUATI, secrétaire administratif des administrations parisiennes ;
- M. Benoit VILLE, attaché d'administration de l'Etat ;

- Mme Annelise VIVIANI, adjointe administrative des administrations parisiennes.

### **Article 15**

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les propositions d'engagement, les actes de constatation de service réalisé, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Coriolis », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire, dont les noms suivent :

- M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Stéphanie LEGENDRE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Soumady MOHANASUNDARAM, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

### **Département construction**

### **Article 16**

Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur en chef des travaux, chef du département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie par l'article 16 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François-Auguste BIZET, chef des services techniques du ministère de l'intérieur, adjoint au chef de département.

### **Département exploitation**

### **Article 18**

Délégation est donnée à Pierre-Charles ZENOBEL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 19**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Charles ZENOBEL la délégation qui lui est consentie par l'article 18 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Christine BLEUSE, ingénieure principale des services techniques, et M. Stéphane BERTHOMIEU, ingénieur principal de la filière technique, adjoints au chef de département.

## **Article 20**

Délégation est donnée à Mme Karine MATELSKI-LEFEBVRE, ingénieure des services techniques, cheffe de la délégation territoriale Paris (75) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 21**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine MATELSKI-LEFEBVRE, la délégation qui lui est consentie par l'article 20 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Aude MEYER, ingénieure de la filière technique, cheffe de la section territoriale Cité (75), M. Brahim NACER, ingénieur principal de la filière technique, chef de la section territoriale Nord (75), et Mme Amandine BAVOUZET, ingénieure de la filière technique, ingénieure référente immobilier à la section territoriale Sud (75).

## **Article 22**

Délégation est donnée à M. Farhan GHORI, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 23**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Farhan GHORI, la délégation qui lui est consentie par l'article 22 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Francis BARRET, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef de la délégation.

## **Article 24**

Délégation est donnée à M. Philippe CHAMPENOIS, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

**2023-00679**

### **Article 25**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHAMPENOIS, la délégation qui lui est consentie par l'article 24 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Karim GOTNI, agent contractuel, adjoint au chef de la délégation.

### **Article 26**

Délégation est donnée à M. Vladan MACOKATIC, agent contractuel, adjoint au chef de la délégation territoriale Est (Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 27**

Délégation est donnée à M. Ludovic D'ANGELO, ingénieur de la filière technique, chef du bureau des moyens et de l'assistance technique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son bureau ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 28**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic D'ANGELO, la délégation qui lui est consentie par l'article 27 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe LE MEN, agent contractuel, adjoint au chef du bureau.

### **Article 29**

Délégation est donnée à Mme Dorsaf HARAket, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la logistique et des prestations de services, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite de ses attributions, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 30**

Délégation est donnée à M. Gwendal MARAY, ingénieur de la filière technique, chef de la section logistique et à M. Mickael ABIVEN, secrétaire administratif des administrations parisiennes, chef de la plateforme logistique, placés sous l'autorité de la cheffe du bureau de la logistique et des prestations de services, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant du périmètre de la cellule d'achat et d'approvisionnement de la plateforme logistique de la direction de l'immobilier et de l'environnement;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés.

**2023-00679**

### **Article 31**

Délégation est donnée à M. Aurélien TRICOT, attaché d'administration de l'État, chef de la section hygiène et propreté, placé sous l'autorité de la cheffe du bureau de la logistique et des prestations de services, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant du périmètre de sa section.

### **Article 32**

Délégation est donnée à M. Anthony BONNAFOUS-FABIANI, attaché d'administration de l'État, chef de la Mission Soutien et Coordination, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant du périmètre du département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 33**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony BONNAFOUS-FABIANI, la délégation qui lui est consentie par l'article 31 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anne ROAN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de la Mission.

### **Article 34**

Délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, aux personnes suivantes :

- M. Yann FAQUET, agent contractuel ;
- M. Yoane DO, secrétaire administratif des administrations parisiennes.

## **Secrétariat général**

### **Article 35**

Délégation est donnée à M. Michel BOISSONNAT, attaché hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 36**

En cas d'absence ou empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 35 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Alexandra DELOUR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général.

### **Article 37**

En cas d'absence ou empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 35 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Carlos ARREDONDO, attaché d'administration de l'Etat, responsable du pôle formations et moyens généraux, à l'effet de signer,

**2023-00679**

tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 38**

En cas d'absence ou empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 35 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Laurent AGRANE, secrétaire administratif des administrations parisiennes, responsable du pôle systèmes d'information et communication institutionnelle, à l'effet de signer, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

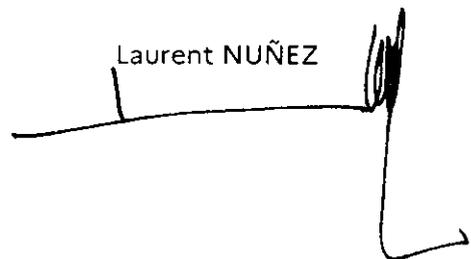
### **Dispositions finales**

### **Article 39**

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris, des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **19 JUIN 2023**

Laurent NUÑEZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line followed by a vertical line that curves at the bottom right. The signature is positioned to the right of the printed name 'Laurent NUÑEZ'.

**2023-00679**